

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 046

### DOMAINE : 3.1 Acquisitions

Objet : **Acquisition par voie de préemption d'un fonds de commerce**

«LES 5 DELICES» - 20, Cours Mirabeau - MARIGNANE

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22, L.2122-23, L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n° 168 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Vu** la Déclaration de cession du fonds de commerce, notifiée et reçue en Mairie, le 29 janvier 2024, enregistrée par le service instructeur sous le numéro 001, relative à la cession du fonds de commerce les « Délices » appartenant à Madame MOUGAMMADALY, désignée ci-dessous :

Restaurant - Enseigne « Les 5 Délices »  
ADRESSE : 20 Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE  
PRIX DE VENTE : 110 000 €

**CONSIDERANT** que cette action s'intègre dans une démarche de maîtrise foncière de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver et maintenir la diversité commerciale et artisanale sur ce secteur.

**CONSIDERANT** que la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise en raison du montant de la vente inférieure au seuil de consultation (article L1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

**CONSIDERANT** que comparativement aux transactions réalisées dans ce secteur, la valeur marchande des fonds de commerce à surface équivalente est d'un montant inférieur à celle mentionnée dans la déclaration de cession du fonds de commerce.

**CONSIDERANT** l'absence de transmission de documents relatifs au chiffre d'affaires, au bilan de la société ou à l'inventaire du mobilier restant et sa valeur.

## DÉCIDE :

- **DE PRÉEMPTER** le fonds de commerce appartenant Madame MOUGAMMADALY, enseigne « les 5 Délices », situé 20, Cours Mirabeau - MARIGNANE, au prix de 80 000 € (Quatre-vingt mille euros).

- **CHARGE** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte de cession.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

- **DIT** que le financement est prévu au budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 21 – Article 2138 – Fonction 824

Fait à Marignane, le 13 FEV. 2024

**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

